

# CHARTRE DES ENGAGEMENTS RSE DU COMMERCE DU BOIS

Document – Charte d'engagement RSE de LCB

Organisation – Le Commerce du Bois

Version – 1.0

Entrée en vigueur – 1<sup>er</sup> janvier 2023

Langue officielle – Français

Organisation de Contrôle – Depuis janvier 2015

Responsable – Arnaud HETROIT

Contact – [direction@lecommercedubois.fr](mailto:direction@lecommercedubois.fr)



*l'association garante d'une ressource durable*



## Table des matières

Qui sommes-nous ? .....	3
Pourquoi la Charte des engagements RSE ? .....	3
Quels engagements RSE ? .....	4
1. Approvisionnements durables .....	7
2. Vente responsable .....	8
3. Conduite des opérations.....	9
Modalités de mise en œuvre de la Charte .....	10
Définitions.....	13
Annexes .....	13



## Qui sommes-nous ?

Le Commerce du Bois (LCB) est une association professionnelle loi 1901, représentative des **entreprises françaises du commerce national et international des produits bois et dérivés**, à destination des marchés de la construction et de la rénovation. LCB fédère des importateurs, des industriels de la transformation (ex. fabricants de lames de terrasses et de bardages), des agents commerciaux, des négociants spécialisés bois (réunis sous le label Expert Relais Bois), ou encore des partenaires (ex. scieries, logisticiens, etc.). L'association est animée par un double objectif : **faire entendre la voix des membres dans la filière**, auprès des pouvoirs publics, du marché et plus généralement de la société civile ; **fédérer ses membres autour d'un projet commun d'uniformisation des bonnes pratiques** en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

## Pourquoi la Charte des engagements RSE ?

**Le contexte de crises climatique et géopolitiques** et la sensibilité croissante des consommateurs aux enjeux environnementaux et sociétaux imposent une **mobilisation des acteurs économiques** en ce qui concerne la **durabilité de leurs approvisionnements** et des **modes de production**.

Précurseur, dès 2006, de l'engagement environnemental de ses membres, LCB dote désormais la profession du Commerce du bois d'une **Charte des engagements RSE**. Cette dernière constitue une véritable **politique commune** et inscrit ses membres dans une démarche d'**amélioration continue** de leurs pratiques. Les engagements de la Charte répondent aux évolutions réglementaires, tant nationales qu'européennes et intègrent un **suivi** ainsi qu'un **pilotage précis** de la réduction des impacts environnementaux et sociétaux des activités (émissions de gaz à effet de serre, dégradation de la biodiversité, etc.).

A travers cette Charte, LCB se porte garant de la durabilité des approvisionnements et des pratiques de ses membres.

- La Charte **unit et engage** l'ensemble des membres de LCB, dans leur **intégralité** et dans leur **diversité**, sur la base de **valeurs communes**. Elle définit un socle de pratiques de responsabilité en dessous duquel aucune entreprise ne peut se positionner
- Les engagements qu'elle contient couvrent l'**ensemble des familles de produits en bois** depuis les grumes jusqu'aux bois d'ingénierie en passant par les sciages, les panneaux ou encore les bardages et lames de terrasses
- Elle a été élaborée à partir des apports des différentes entreprises membres de LCB et en prenant en compte les attentes et propositions des **parties prenantes externes** (ONG, partenaires institutionnels et commerciaux, etc.)

## Quels engagements RSE ?



La Charte RSE du Commerce du bois s'appuie sur des engagements ambitieux en ligne avec [les objectifs de développement durable \(ODD\) des Nations-Unies](#).



La Charte met particulièrement l'accent sur les objectifs **8, 11, 12, 13 et 15** et intègre également des cibles relatives aux ODD **4, 7, 9 et 17**. Chaque signataire de la Charte RSE a évidemment la possibilité d'intégrer d'autres ODD et cibles associées. Ces derniers seront partagés et valorisés dans le cadre des mises à jour de la Charte et notamment de son centre de ressources.

## Exemple d'actions en lien avec les objectifs de développement durables des Nations Unies.



### Objectif 8 : Travail décent et croissance économique

- En soutenant des projets qui s'inscrivent au cœur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) qui regroupe les « structures cherchant à concilier utilité sociale, solidarité, performance économique et gouvernance démocratique, avec pour ambition de créer des emplois et de développer une plus grande cohésion sociale ».



### Objectif 11 : Villes et Communautés durables

- En promouvant le matériau bois dans la construction et la rénovation pour ses qualités d'isolation thermique et stockage du carbone afin d'améliorer la performance énergétique et le confort des bâtiments, tout en diminuant leur impact carbone.

- En valorisant au mieux la matière dans les processus de transformation des produits en bois et en soutenant des projets de recyclage afin de participer à construction d'aménagements durables.
- En organisant la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.



### Objectif 12 : Production et consommation responsables

- En privilégiant et augmentant d'année en année les achats de produits issus de forêts éco-certifiées.

- En faisant contrôler tous les deux ans la politique d'achat par une tierce partie indépendante en ce qui concerne la mise en place d'une procédure de diligence raisonnée pour les produits mis sur le marché européen pour la première fois.

- En déployant des outils de formation et d'information pour nos parties-prenantes sur les nombreux avantages de l'éco-matériau bois.



### Objectif 13 : Lutte contre le changement climatique

- En valorisant les produits pour leurs qualités intrinsèques, leurs caractéristiques techniques, leur fonction de stockage durable de carbone.

- En s'inscrivant dans une démarche de réduction de l'empreinte carbone dans la conduite des activités.

- En s'engageant dans des projets de collectes de données pour constituer des FDES (Fiches de déclaration environnementale et sanitaire) des produits bois.



### Objectif 15 : Vie terrestre

- En considérant la nature durable de la ressource forestière et la nécessité d'observer des conditions de prélèvement préservant les capacités de renouvellement des forêts.

- En contribuant à des démarches de préservation ou de restauration des écosystèmes forestiers.

- En travaillant avec ses parties prenantes à la mise en œuvre rigoureuse et équitable des règles garantissant la pérennité de la ressource forestière, la préservation des écosystèmes forestiers et la protection des communautés humaines qui vivent dans les forêts.





*Des engagements ambitieux et collectifs qui permettent de faire progresser les pratiques et qui s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue*

Les engagements RSE s'articulent autour de **trois axes** - **les approvisionnements, la vente et la conduite des opérations** - et se déclinent en **deux niveaux** d'implication :

- Les **engagements essentiels**, qui agrègent les exigences réglementaires et des pratiques responsables considérées comme indispensables au commerce durable du bois.
- Les **engagements différenciants**, qui marquent le supplément d'attention porté par les membres de LCB aux enjeux de responsabilité sociale et environnementale. En termes concrets, ils se traduisent par la démarche de progrès dans laquelle s'inscrivent les membres de LCB.

## 1. Approvisionnements durables

Les signataires de la Charte s'engagent à soutenir leurs partenaires fournisseurs dans leurs efforts en faveur de la gestion durable des forêts en mettant en œuvre les engagements ci-après :

Nature des engagements	Indicateurs
<b>Engagements essentiels</b>	
<p>Les <b>metteurs en marché de l'UE</b> attestent de leur <b>conformité au RBUE (Règlement Bois de l'UE)</b> en mettant en œuvre le <b>système de diligence raisonnable proposé par LCB</b> ou équivalent aussi robuste.</p> <p>► <i> Ils respectent de manière scrupuleuse la législation en vigueur et s'engagent à aller au-delà pour <b>lutter contre le commerce illégal du bois</b></i></p>	<p>Système de diligence raisonnable LCB attesté par tierce partie ou alternative validée par LCB<sup>1</sup></p>
<p>Les <b>négociants</b> s'assurent que leurs fournisseurs – metteurs en marché de l'UE – respectent la législation en vigueur pour <b>mettre un terme au commerce illégal du bois</b>.</p>	<p>Attestation de conformité LCB du fournisseur ou de leur procédure de DR (déclaration sur l'honneur)<sup>2</sup></p>
<p>Les <b>metteurs en marché de l'UE</b> attestent de leur volonté de rendre leurs <b>chaînes d'approvisionnements</b> transparentes en participant <b>au projet européen « Thémis » de suivi des approvisionnements responsables</b>.</p> <p>► <i> Ils s'engagent à augmenter la transparence dans les chaînes d'approvisionnement des produits en bois.</i></p>	<p>Participation à l'enquête Thémis</p>
<b>Engagements différenciants</b>	
<p>Les membres de LCB augmentent d'année en année les achats de produits bois et dérivés du bois ayant reçu une <b>certification de gestion durable</b> ou <b>a minima une certification de tierce partie</b>. Dans tous les cas, la certification doit être reconnue par LCB.</p> <p>Cette progression est analysée en volume par type de produit acheté bénéficiant d'une certification de tierce partie (un objectif chiffré sera collectivement adopté par LCB après 2 années de mise en place de la Charte).</p> <p>► <i> L'approvisionnement en bois durable certifié, facteur d'une bonne gestion forestière, est un élément clé d'une stratégie efficace de lutte contre la déforestation importée.</i></p>	<p>Part de produits certifiés (report de la note obtenue dans le cadre de la participation au projet européen Thémis)</p>
<p>Les membres de LCB sont détenteurs d'une <b>certification « Chain of Custody » d'un organisme d'audit reconnu par LCB</b>.</p>	<p>Preuve d'audit de l'organisme certificateur</p>
<p>Les membres de LCB contribuent à des initiatives de <b>protection ou de restauration des écosystèmes forestiers</b>.</p> <p>► <i> La restauration ou la protection des forêts peut apporter des avantages environnementaux et économiques considérables</i></p>	<p>Preuve de la participation effective à un programme de protection et/ou de restauration<sup>3</sup></p>

<sup>1</sup> Voir annexe 6 de la charte RSE de LCB

<sup>2</sup> Voir annexe 7 de la charte RSE de LCB

<sup>3</sup> Voir annexe 9 de la charte RSE de LCB

## 2. Vente responsable

Les signataires de la Charte s'engagent à promouvoir le bois comme matériau renouvelable et recyclable auprès de leurs clients en soulignant les efforts nécessaires pour préserver la durabilité de cette ressource. Pour cela les signataires mettent en œuvre les engagements ci-après :

Nature des engagements	Indicateurs
<b>Engagements essentiels</b>	
<p>Dans tous leurs points de vente les membres <b>affichent les trois principales caractéristiques des produits</b> (nom courant de l'essence pour les bois bruts, et nom commercial technique pour les autres produits ; pays d'origine, certification éventuelle).</p> <p>Les membres proposent aux clients une <b>fiche technique</b>, précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nom latin du bois ;</li> <li>• Les caractéristiques techniques (utilisation, classe d'emploi, etc.) ;</li> <li>• Les écolabels éventuels ;</li> <li>• Les traitements intermédiaires et finaux utilisés.</li> </ul> <p>Pour les panneaux l'information à communiquer concerne le site de fabrication et les caractéristiques techniques du produit (EN 13896).</p>	<p>Présence effective de l'affichage notamment sur le site internet</p> <p>Disponibilité effective des fiches techniques</p>
<p>Les membres <b>sensibilisent leurs parties prenantes internes et externes</b> (employés, clients, consommateurs) aux enjeux de la durabilité de la ressource bois et aux intérêts de la certification volontaire des produits bois et dérivés (ex : gestion durable, essences secondaires etc.).</p>	<p>Disponibilité effective de documents d'information, sous forme print ou numérique (site web...)</p>
<b>Engagements différenciants</b>	
<p>Les membres mettent en œuvre un <b>plan de formation de leur force de vente sur les nombreux avantages de l'éco-matériau bois</b> dans la construction et la rénovation et ce, afin d'améliorer la performance énergétique et le confort des bâtiments, tout en diminuant leur impact carbone. Ils peuvent en particulier se tourner vers l'Académie LCB.</p>	<p>Registre : Webinaires/formations<sup>4</sup></p>
<p>Les membres <b>informent leurs clients sur le caractère recyclable des produits bois</b> et les dispositifs de récupération des produits bois en vue de leur recyclage.</p>	<p>Disponibilité de la documentation</p>

<sup>4</sup> Voir les annexes 4 et 5 de la charte RSE de LCB



### 3. Conduite des opérations

Au-delà de la considération attentive des conditions de durabilité de la ressource bois qui est au cœur de leur activité, LCB s'engage à accompagner ses membres à réduire les impacts environnementaux et sociétaux à toutes les étapes de la conduite de leurs opérations : transport et entreposage des produits, transformation et/ou traitement des bois, gestion des points de vente, recyclage et fin de vie du matériau. Pour cela, un ensemble d'engagements différenciants a été listé. L'implication des membres sur cette conduite des opérations leur permettra d'acquérir un bonus de notation faisant mention de l'intégration d'une démarche RSE dans l'entreprise.

Nature des engagements	Indicateurs
<b>Engagements différenciants</b>	
<p>En s'appuyant sur les outils simplifiés et facilement accessibles, les membres LCB <b>mesurent l'empreinte carbone de leurs activités<sup>5</sup></b> et mettent à disposition cette information aux parties prenantes qui en feraient la demande.</p> <p>Sur la base du bilan carbone effectué, les membres formulent des <b>objectifs chiffrés et bornés dans le temps</b> en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des consommations d'énergie ;</li> <li>• Réduction de l'empreinte carbone ;</li> <li>• Performance de la transformation des produits (volume produits commercialisés après transformation rapporté au volume de produits bruts).</li> </ul> <p>Gestion des déchets sur les sites de stockage, transformation, commercialisation...</p>	<p>Bilan carbone disponible<sup>6</sup> et plan environnement disponible</p>
<p>Mettre en œuvre une <b>stratégie RSE</b>, propre à l'entreprise et bénéficiant éventuellement d'une labellisation spécifique (ISO 26.000).</p>	<p>Stratégie RSE communiquée Stratégie RSE certifiée</p>
<p>Les membres adoptent des mesures concrètes pour <b>réduire l'impact des transports</b> amont et aval des produits bois traités et/ou commercialisés.</p>	<p>Plan d'action disponible</p> <p>Évolution de l'intensité carbone du poste transport<sup>7</sup></p>
<p>Les membres de LCB contribuent à des initiatives <b>liées à l'Économie circulaire</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation de la matière bois ;</li> <li>• Utilisation en cascade du bois ;</li> <li>• Recyclabilité du matériau ;</li> <li>• Gestion de la fin de vie du matériau.</li> </ul>	<p>Preuve de la participation effective à un projet d'économie circulaire</p>
<p>Les membres de LCB mettent en œuvre des actions de <b>diversification, modernisation et innovation</b> notamment des activités à forte intensité de main d'œuvre.</p>	<p>Preuves d'actions effectives</p>
<p>Expliciter les actions mises en œuvre en matière de <b>solidarité</b> et/ou de soutien aux initiatives de <b>l'économie sociale et solidaire (ESS)</b>.</p>	<p>Part des dons et/ou des projets orientés vers l'ESS</p>

<sup>5</sup> Les membres mesurent l'empreinte carbone de leurs activités (Scope 1 et 2 + part transport du Scope 3). Ex. scope 1 = gaz à effet de serre émis directement par l'entreprise ex. chauffage... ; scope 2 = émissions indirectes liées à l'énergie ex. processus de production ; scope 3 = émissions indirectes ex. achat de marchandises...

<sup>6</sup> Voir l'annexe 8 de la charte RSE de LCB

<sup>7</sup> L'évolution de ces pratiques est pilotée par la mesure de l'intensité carbone du poste transport dont le calcul répond à la formule suivante : nombre de tonne/km par année x émission par km (en fonction du type de transport) / chiffre d'affaires.

# Modalités de mise en œuvre de la Charte

## Un engagement volontaire des membres de LCB

Les entreprises membres de LCB s'engagent à :

- Être signataire et mettre en œuvre les différentes dispositions « essentielles » de la Charte (tous les membres).
- Pour les premiers metteurs en marché, assumer financièrement et faciliter la vérification, tous les 2 ans, par audit tiers partie, des engagements.
- Pour les membres qui se feront auditer par tierce partie, afficher la Charte et le niveau de performance atteint (note globale et résultats spécifiques sur les trois domaines d'engagement – approvisionnement, vente, conduite des opérations) dans les points de vente et sur les outils de communication.
- Communiquer à LCB toute information nécessaire au suivi des engagements formulés.
- Communiquer à LCB les manquements constatés dans la mise en œuvre de la Charte et toute autre information sur des pratiques susceptibles de porter atteinte à l'image de la profession.

## Un pilotage rigoureux par LCB de la mise en œuvre de la Charte

- Pour les membres premiers metteurs en marché, un audit est obligatoire au cours de la première année d'adhésion, pour contrôler la déclaration du signataire.
- Un audit de suivi biennal est ensuite requis (pour tous les membres premiers metteurs en marché).
- Pour communiquer sur le score un audit biennal tierce partie sera obligatoire (tous les membres)
- En considération de la spécificité des réseaux de négoce, l'audit de leur pratique ne sera pas obligatoire, néanmoins la possibilité de communication sur la charte sera différente si le membre est audité ou non.

## Un système de distinction des entreprises

Pour les membres audités par tierce partie, la Charte, affichée à l'entrée du magasin et/ou des locaux du siège de l'entreprise et/ou sur son site internet, sera accompagnée d'un système distinctif précisant la performance de l'entreprise, évaluée de la façon suivante :



- La progression des indicateurs est auditée tous les 2 ans,
- La performance de l'entreprise sur chacun des domaines d'engagement est notée de 1 à 5 avec une note allant de A à E sur le modèle des éco-scores. Une grille de notation en version Excel est disponible dans la boîte à outil de la charte RSE (annexe 03 : Grille de notation).

### Suivi des engagements

Un processus d'alerte de l'entreprise et de demande de mesures correctives sera déclenché par LCB en cas de manquement aux engagements suivants :

- Non signature de la charte dans un délai de 3 mois après adhésion à LCB (tous les membres)

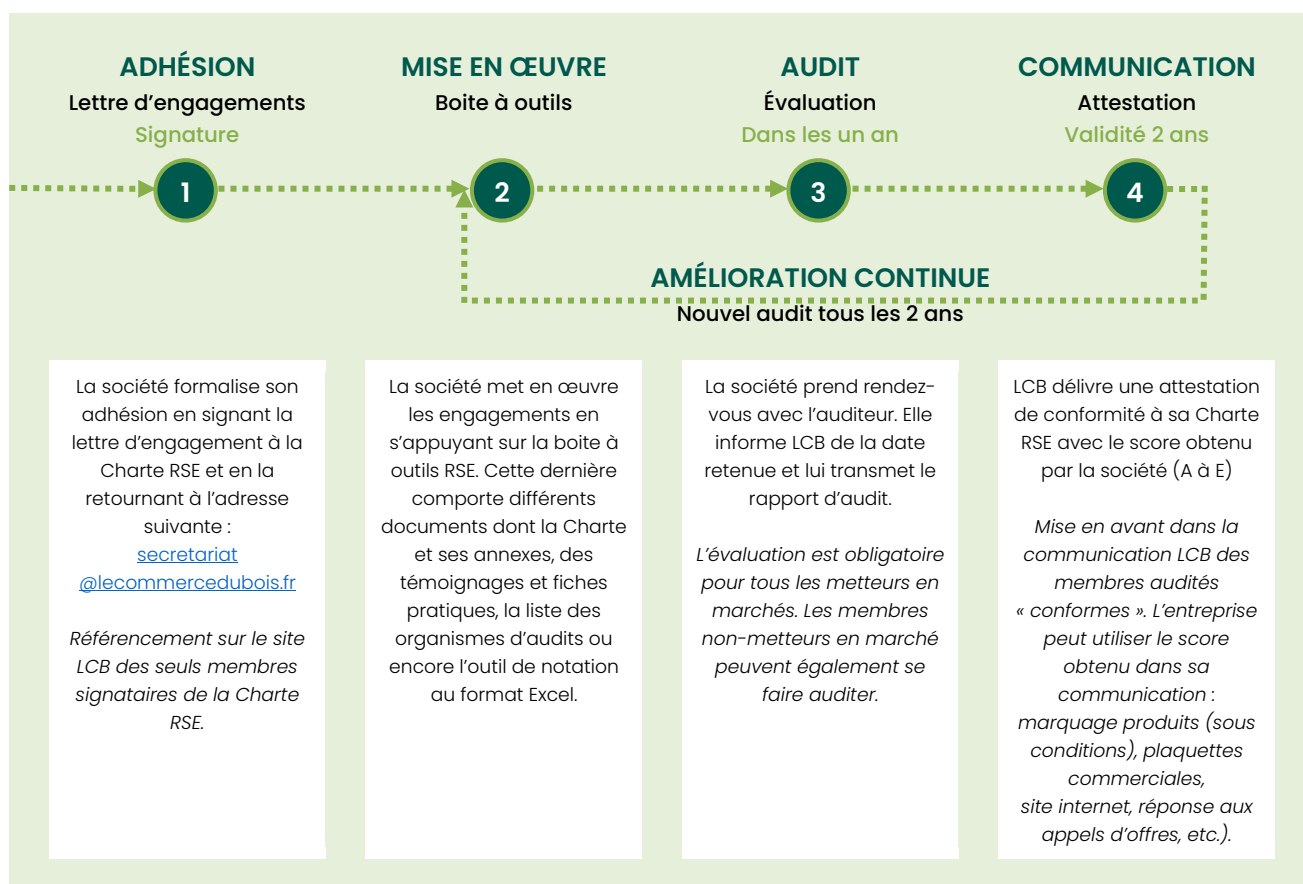


- Audit non réalisé dans un délai de 12 mois après adhésion à LCB (pour les metteurs en marché),
- Audit non renouvelé 2 ans après l’audit initial (pour les metteurs en marché),
- Aucune progression visible sur l’un ou l’autre des indicateurs retenus,
- Objectif d’un score supérieur ou égal à C non atteint en 2025.

En cas de manquement non corrigé, l’entreprise membre ne sera plus autorisée à communiquer sur aucun des engagements de la Charte, jusqu’à sa réintégration dans la démarche, conditionnée par la réalisation d’un audit satisfaisant et le constat de progrès réels dans les objectifs énoncés.

L’organisme certificateur remettra à chaque entreprise auditée un rapport d’audit confidentiel et à LCB les résultats de la grille de notation, les trois indicateurs-clefs et la performance globale de l’entreprise.

## Comment adhérer à la Charte ?



## Un processus d’alerte

### Plaintes de tierces parties

LCB instaure un dispositif d’enregistrement des plaintes de tierces parties concernant tout manquement aux engagements spécifiés dans la charte.

- La recevabilité d’une plainte est attestée par le Conseil d’administration qui garantit la confidentialité de l’émetteur de la plainte. L’analyse de la recevabilité porte sur la nature même de la plainte, les preuves apportées pour étayer la plainte, la qualité de l’émetteur.

- Ces plaintes, réputées recevables par le Conseil d'administration, sont instruites par l'équipe LCB et l'entreprise concernée est invitée à s'expliquer sur ces manquements et à mettre en œuvre les mesures correctives dans un délai arrêté par LCB en fonction de la nature du manquement constaté.
- L'entreprise qui dans un délai de 6 mois n'aura pas mis en œuvre les mesures correctives énoncées, se verra de facto retirer la possibilité de se prévaloir de la Charte et se mettra ainsi en marge de l'association LCB.

Un rapport recensant les plaintes reçues et détaillant le traitement qui en a été fait sera présenté chaque année au Conseil d'Administration de LCB.

## Un pilotage de la démarche et les modalités d'évolution de la Charte

Le Conseil d'administration de LCB assume la charge de piloter et de coordonner la mise en œuvre et le respect de la charte. Il organise également les fonctions suivantes :

- **Animation d'un centre de ressources public, sur le site internet de LCB**, des informations sur les processus règlementaires et la gestion durable des forêts, des informations sur les fournisseurs, la proposition de bois de remplacement pour les essences menacées, un modèle de fiche technique des essences et usages des produits en bois, la liste de la CITES et de l'UICN, etc. Ce centre de ressources sera constitué au cours de la première année.
- **Mise à disposition d'outils à l'attention des membres** pour les aider à respecter les engagements et à mettre en œuvre des plans d'actions (modèle de fiche technique par exemple) et d'outils de promotion de la charte en particulier sur les lieux de vente.
- **Publication tous les 2 ans d'un rapport d'activité synthétique**, permettant de valoriser les bonnes pratiques et de présenter la performance globale des entreprises signataires, et intégrant les commentaires éventuels du comité consultatif.
- **Publication sur le site internet LCB** : de la charte, de la liste des signataires avec leur niveau de performance, d'une liste de sociétés proposant des produits éco-certifiés, du centre de ressources et du rapport d'activité. Seuls les membres à jour de leurs obligations apparaîtront sur le moteur de recherche fournisseurs.
- **Révision de la charte** après une première période de mise en œuvre de quatre ans.
- **L'organisation de la prise de parole** sur les enjeux de durabilité de la ressource bois, au nom de l'ensemble des membres, et l'interaction avec les institutions françaises, européennes et internationales, les fédérations professionnelles et les organisations de la société civile, pour promouvoir la formulation et la mise en œuvre rigoureuse et équitable de règles garantissant la pérennité de la ressource forestière, la préservation des écosystèmes forestiers et la protection des communautés humaines qui vivent dans les forêts et des produits qu'elles offrent.
- Le CA organisera une **concertation avec les parties prenantes** externes pour nourrir la réflexion sur les possibles évolutions de la Charte. Cette pratique contribuera à souligner la volonté de transparence des membres de LCB et à soutenir l'implication de ces parties prenantes en faveur d'une démarche ambitieuse d'amélioration continue au service de la préservation de la ressource qui est au cœur des activités de LCB.



## Définitions

**CITES** : La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, est un accord international entre les gouvernements. Son objectif est de garantir que le commerce international de spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas leur survie.

**Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE)** : Effectif depuis le 03 mars 2013 – impose à tous les acteurs de la filière bois et dérivés certaines obligations. Celles-ci visent à éliminer le commerce de bois illégalement récolté à travers trois mesures principales :

- L'interdiction de mise en marché de bois issus d'une récolte illégale ou de produits dérivés issus de ces bois
- L'obligation pour les opérateurs de faire « diligence » lorsqu'ils mettent en marché ces matériaux en utilisant un cadre de procédures et de mesures dénommé « Système de Diligence Raisonnée » (ou SDR)
- L'obligation pour les opérateurs de maintenir et évaluer régulièrement ce système de Diligence Raisonnée

**Diligence raisonnée** : démarche de vigilance active que doivent observer ceux qui mettent du bois ou des produits dérivés sur le marché de l'UE, en lien avec leur chaîne d'approvisionnement.

**Metteur en marché de l'UE / Opérateur** : toute personne physique ou morale qui met du bois ou des produits dérivés sur le marché intérieur de l'UE pour la première fois, et dans le cadre d'une activité commerciale.

**Commerçant** : toute personne physique ou morale qui, dans le cadre d'une activité commerciale, vend ou achète sur le marché intérieur de l'UE du bois ou des produits dérivés déjà mis sur le marché.

**Certification** : mécanisme permettant d'attester, après une vérification indépendante et impartiale, qu'un produit ou un service répond à une norme ou à un standard de qualité donné.

**Certification forestière** : processus volontaire par lequel une tierce-partie indépendante (le « certificateur ») évalue la qualité de la gestion forestière et de la production de bois par rapport à un ensemble d'exigences (« normes ou standards ») prédéterminées par un organisme de certification public ou privé.

## Annexes

01 : Modèle d'engagement de l'entreprise à la Charte d'engagements RSE

02 : Liste des organismes d'AUDIT

03 : Grille de notation

04 : Modèle d'enregistrement des responsabilités et formations

05 : Catalogue des formations « Académie LCB »

06 : Référentiel du système de diligence raisonnée LCB (pour les metteurs en marché)

07 : Déclaration sur l'honneur des fournisseurs à respecter les exigences du RBUE

08 : Proposition d'outils de calcul de l'empreinte carbone

09 : Proposition d'actions de protection ou de restauration des écosystèmes